

ASSOCIATION ECLAT
CONVENTION CADRE
2020-2021-2022-2023

AVENANT N°5

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**, sise 3 place des Carmes, 15000 AURILLAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL_2024_xxx en date du 14 octobre 2024 ;

Désignée sous le terme « la CABA » ;

Et,

L'**Association ECLAT**, sise 20 rue de la Coste, 15000 AURILLAC représentée par sa Présidente, Madame Françoise NYSSSEN ;

Désignée sous le terme « l'Association » ;

Considérant la convention pluriannuelle 2020-2023 conclue entre l'Etat, la Région, le Département du Cantal, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Ville d'Aurillac et l'Association Eclat, confiant notamment comme objectif à l'Association le développement de nouvelles formes de médiation, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations, à l'ouverture inter-générationnelle ainsi qu'aux publics spécifiques et aux milieux scolaires ;

Considérant l'article 4 – Titre 2 de ladite convention qui dispose : « *Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac : Pour 2020, le montant de la subvention s'établit à 530 000 euros. Ce montant constitue le montant de la subvention pour les trois années suivantes. La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, elle est versée par ¼ en février, mai, août et novembre.*

Toute augmentation du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'avenant à la présente convention, signé par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et l'Association et communiqué aux autres signataires.

Par ailleurs, la CABA s'engage dans le cadre du développement des actions culturelles en faveur du public « étudiant » du Bassin d'Aurillac, et plus particulièrement de l'organisation de l'événementiel annuel « Les Rendez-Vous Etudiants », à mettre en œuvre un partenariat avec Eclat qui devra être formalisé chaque année par un avenant bipartite à la présente convention, pour proposer à cette occasion un spectacle de théâtre de rue. »

Considérant l'avenant n°4 validé par le Conseil Communautaire du 11 avril 2024 qui prévoit que la convention vaut pour une durée de cinq ans couvrant la période 2020-2024 ;

Considérant que ce même avenant dispose que « *Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le montant de la subvention s'établit à 580 000 euros en 2024* »

Considérant que la CABA souhaite développer des actions culturelles en faveur du public spécifique que sont les étudiants du bassin d'Aurillac, que dans ce cadre, l'Association s'engage aux côtés de la CABA et de la manifestation « Les Rendez-Vous Etudiants '24 » organisée par cette dernière, en proposant un spectacle et un concert-bal lors de cet événement ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le montant de la subvention attribuée par la CABA à l'Association est augmenté de la somme de 20 931 € (vingt mille neuf cent trente et un euros), pour l'année 2024, considérant le partenariat mis en place entre les deux parties pour l'organisation de l'événementiel « Les Rendez-Vous Etudiants '24 ».

ARTICLE 2

L'ensemble des autres dispositions de la convention cadre demeure inchangé.

Fait à Aurillac, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac,
Le Président,

Pierre MATHONIER

Pour l'Association ECLAT,
La Présidente,

Françoise NYSSSEN

COMMUNICATION POUR INFORMATION A :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

La Région, représentée par son Président ;

Le Département du Cantal, représenté par son Président ;

La Ville d'Aurillac, représentée par le Maire.